



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 04/02/2025
Et
Publication du : 04/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 21/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE MEDTS Michelle

2025-006 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AME - MISE EN CONFORMITÉ DÉFENSE INCENDIE - rue des FLEURS

La commune de Villemandeur, compétente en matière de défense incendie, doit mettre en conformité la défense incendie de la rue des Fleurs. En effet, la capacité du réseau actuel ne permet pas de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Loiret (RDDECI45).

Ces travaux peuvent être réalisés à l'occasion des travaux de renouvellement des branchements du réseau d'eau potable engagés par l'AME. La mutualisation des moyens et le recours à un seul et même prestataire permettra de réaliser des économies substantielles.

En lien avec l'AME, la commune de Villemandeur a donc planifié le renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements associés, au 1^{er} trimestre 2025.

Un groupement de commandes est nécessaire pour formaliser les modalités de prise en charge par Villemandeur du coût associé au renouvellement de la canalisation pour les besoins de la compétence incendie.

Le montant total de l'opération est estimé à 52 923,38 € HT dont 28 701,48 € HT liés au

surdimensionnement de la canalisation d'eau potable pour les besoins de la compétence de défense incendie.

La répartition de la prise en charge des dépenses sera la suivante :

- 45.77 % à charge de l'AME
- 54.23 % à charge de la commune de Villemandeur (28 701,48 € HT soit 34 441,78 € TTC).

Les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sont éligibles aux aides de l'État ; ainsi, dans le cas où l'attribution d'aide(s) serait confirmée, son montant sera réparti entre les deux collectivités. La répartition sera basée sur le même pourcentage que celui déterminé par le(s) organisme(s) financeur(s) pour le montant total de l'opération, et ledit pourcentage sera appliqué pour chaque collectivité au montant HT de travaux qui la concernent.

Le paiement de la totalité de la dépense sera effectué par l'AME, mandataire du groupement. Villemandeur remboursera la somme finale due (après déduction des aides éventuelles) à réception de l'avis des sommes à payer établi par l'AME.

Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 9 janvier 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De conventionner** avec l'AME pour définir les modalités de prise en charge des travaux de mise en conformité de la défense incendie de la rue des Fleurs
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/02/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Michelle DE MEDTS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr